



## UNE AIDE FINANCIÈRE POUR VOTRE ISO 50001

L'aide peut aller jusqu'à 40 000 € HT

Programme 2018 - 2020

Le Programme PRO-SMEEn attribue une prime aux entreprises et aux collectivités pour la mise en place d'un **système de management de l'énergie conforme à la norme ISO 50001.**



## Qui peut bénéficier de l'aide PRO-SME<sub>n</sub> ?

- ✓ Les personnes morales immatriculées au Registre du commerce et des sociétés
- ✓ Les personnes morales de droit privé mentionnées à l'article L. 612-1 du code de commerce
- ✓ Les personnes morales de droit public



## Les conditions à remplir

- La **politique énergétique** doit avoir été définie par votre Direction après le 19 février 2016.
- **Toutes les activités** rattachées au(x) site(s) certifié(s) doivent être comprises dans le périmètre de la certification.
- Le **Certificat ISO 50001** doit être délivré par un certificateur accrédité pour cette norme, par le COFRAC ou un autre organisme d'accréditation membre de l'European Accreditation.
- Le nombre d'aides est limité à 3 par groupe de sociétés.

**Pour être éligible à l'aide PRO-SME<sub>n</sub>,  
le certificat ISO 50001 doit être postérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**



*Le demandeur d'aide est identifié par son numéro SIREN.*

*Une seule demande est recevable par SIREN.*

*Un seul certificat ISO 50001 par demande.*



## Comment demander l'aide PRO-SME<sub>n</sub> ?

La démarche est très simple :

1

Vous remplissez *un questionnaire d'identification\** une fois que votre Direction a défini sa politique énergétique et le périmètre du système de management de l'énergie

> *Avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020*

2

Vous présentez  *votre demande d'aide\** lorsque le certificat ISO 50001 vous a été délivré

> *Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2020*

*\*à télécharger sur [www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)*



## Le montant de l'aide PRO-SME<sub>n</sub>

L'aide est égale à 20 % des dépenses énergétiques annuelles des sites certifiés.

**L'aide est plafonnée à 40 000 € HT.**

Toutes les conditions à remplir sont disponibles sur [www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)



## Pour déposer votre demande



[www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org)



**ATEE - Association Technique Energie Environnement**  
**47, avenue Laplace - 94117 ARCUEIL CEDEX - Tél. 01 46 56 91 43**  
**[www.pro-smen.org](http://www.pro-smen.org) - contact : [pro-smen@atee.fr](mailto:pro-smen@atee.fr)**

*(1) EDF finance volontairement le Programme et reçoit des Certificats d'économies d'énergie en contrepartie, conformément à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017.*

L'aide PRO-SMEEn ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution est fonction des priorités et des dispositions figurant dans le règlement du Programme ainsi que des fonds disponibles. Le présent document qui résume les principales caractéristiques du Programme n'a qu'un objet informatif et n'est pas opposable à l'ATEE pour l'obtention d'une aide.